

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le dix février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 04 février 2020
 Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de voix : 16

- Étaient présents : Jean Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, **Adjoints** ;

Francis ALANDETE, Bernard GOMBERT, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, **Conseillers Municipaux** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON, Michèle DONOT, Christiane CAMBEFORT, Fabienne GALVEZ, Stéphanie GOUZIN,

- Procurations : Sylvette PIERRON à Jean FABRE
 Christiane CAMBEFORT à Bernard GOMBERT
 Fabienne GALVEZ à Christian CLAPAREDE
 Stéphanie GOUZIN à Agnès CONSTANT
 Michèle DONOT à Monique GIBERT

- Étaient absents : Marie Philippe PRIEUR, Elsa ROHRER, Jean-Pierre DAVIGNON ;

- Secrétaire de séance : Monique GIBERT ;

La séance est ouverte à 18h30

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Décision municipale 2020-01 : MAPA PARKING DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu le MAPA Aménagement du parking des écoles ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'approbation du budget communal pour l'exercice 2019 ;

Vu les Restes à Réaliser 2019 ;

Vu la délibération 2019/39 – 05/10 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2019, attribuant à Monsieur le Maire, délégations.

DECIDE

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur retient les offres suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement – Voirie – Réseaux humides	Brault TP	390 161,00 €
2	réseaux secs	SEEP	82 314,00 €
Total			472 475,00 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Délibération n°2020-01– 04-01 / Validation d'un projet de parc mixte éolien – photovoltaïque :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet Eolien / solaire aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur de ce projet mixte ENR.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet mixte Eolien / Solaire.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement,

Vu le projet d'implantation de parc mixte éolien / solaire dans la continuité du parc éolien existant sur les communes voisines d'Aumelas et de Villeveyrac,

Vu la délibération n°2015-13 en date du 24 avril 2015 portant promesse de bail en vue de la création d'un parc éolien ;

Après avoir rappelé le contexte énergétique régional, Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal, le projet d'implantation de parc mixte Eolien /Solaire en lien avec son territoire, situé principalement au lieu-dit La Garrigue Plaine, lequel projet est proposé par la société VOLTALIA.

Considérant la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) adoptée le 18 août 2015 précisant de porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Considérant que la Région Occitanie a adopté le 22 décembre 2017 son ambition de devenir la première région européenne à Energie positive par le biais de son programme « REPOS ».

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant le profil de la société VOLTALIA, producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables, société française d'envergure internationale au capital de 543 083 311,80 euros, et ses capacités techniques et financières à mener à bien ce type de projet de la phase de conception, développement, construction, exploitation, jusqu'à celle du démantèlement du parc en projet,

Considérant la compatibilité du site étudié par VOLTALIA avec l'implantation d'un parc mixte Eolien / solaire, sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant les engagements pris par VOLTALIA auprès du conseil municipal, ainsi que les retombées économique potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, liées à la fiscalité, les redevances locatives, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée localement,

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc mixte éolien ET solaire, inédit en région Occitanie, et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir des énergies solaire et éolienne, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que le Parc éolien projeté constitue une puissance approximative de 18 MW, pour 6 aérogénérateurs et que le parc solaire envisagé représente une puissance approximative de 50 MW, pour une surface d'environ 60 ha.

Considérant la zone d'implantation désignée dans la note explicative de synthèse remise préalablement à chaque conseiller, correspondant à la note explicative de synthèse jointe à la convocation du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 142 Loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. A savoir le document de présentation ci-annexé : « **2019-11-25 Présentation SAINT-PARGOIRE Projet mixte éolien / solaire de GARRIGUE PLAINE** »

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute étude de faisabilité ou de

pré faisabilité nécessaire à la réalisation du Parc, ainsi qu'une reconnaissance de l'exclusivité accordée à VOLTALIA pour le développement de tout projet éolien et/ou solaire sur le territoire de la commune ;

Considérant le bail emphytéotique signé le 28 mai 2015 avec Énergies du Sud pour une durée de six années en cours de résiliation par ladite entreprise.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'émettre un accord de principe favorable sur le Projet mixte Eolien et/ou Solaire sur la commune de Saint-Pargoire présenté par VOLTALIA, lieu-dit Garrigue Plaine (fonciers communal et privé),
- ° D'accorder l'exclusivité à la société VOLTALIA pour la réalisation d'un Parc mixte éolien et/ou solaire sur le territoire de la commune de Saint-Pargoire, sous réserve de la résiliation du bail emphytéotique signé avec Énergies du Sud.
- ° D'autoriser VOLTALIA à réaliser toute Étude de faisabilité ou de pré faisabilité nécessaire à la réalisation du Projet,
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures et formalités pour la mise à jour des documents d'urbanisme, et donc à signer tous documents relatifs au Projet,
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail et le bail emphytéotique concernant le Projet.

Délibération 2020-02– 04-02 / Modification du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-34 – 02-01 du 5 juillet 2019 approuvant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu les réunions publiques de concertation notamment celles du 9 décembre 2019 et du 28 mars 2019 ;

Considérant que le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Considérant la disparition de la Pie Grièche à poitrine rose en 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'intégrer ce fait nouveau et de modifier le PADD en conséquence et notamment les secteurs de protection spécifique.

Les objectifs du PADD restent les suivants :

Orientation 1 : Gérer les eaux pluviales et les eaux de ruissellement

Objectif 1-1 : Mieux protéger la population et les biens des aléas liés aux eaux pluviales et ruissellements

Orientation 2 : Valoriser les espaces naturels et agricoles



Objectif 2-1 : Transmettre un patrimoine naturel riche, diversifié et en bon état aux générations futures

2-1-1 : Sanctuariser les espaces naturels boisés et les garrigues à forte valeur écologiques

Ajout « La récente et malheureuse disparition de la Pie Grièche à poitrine rose du territoire national décharge la commune de substantielles sanctuarisations de ses espaces. »

2-1-2 : Identifier, protéger et améliorer les continuités écologiques des grands espaces naturels et agricoles

2-1-3 : Préserver les coupures d'urbanisation dans les corridors écologiques

2-1-4 : Valoriser et renforcer la trame verte urbaine : la nature en ville

Objectif 2-2 : Garantir le maintien et le développement des activités agricoles, première ressource économique du village

2-2-1 : Identifier et valoriser les grands espaces agricoles et les terroirs AOP

2-2-2 : Soutenir les développements agricoles

2-2-3 : Préserver les espaces à fort potentiel agronomique

Orientation 3 : Valoriser les paysages et le patrimoine

Objectif 3-1 : Mettre en valeur les paysages ruraux

3-1-1 : Préserver les vues ouvertes du village vers les campagnes

3-1-2 : Définir les limites d'urbanisation au regard de l'impact dans le paysage

3-1-3 : Préserver la qualité des paysages agricoles

3-1-4 : Veiller à l'intégration paysagères des installations et constructions nécessaires à la production d'énergie

Objectif 3-2 : Mettre en valeur les paysages urbains

3-2-1 : Valoriser et mettre en scène les vues sur l'Église depuis le village

3-2-2 : Travailler qualitativement les entrées de ville et les franges urbaines

Objectif 3-3 : Révéler la valeur patrimoniale du village

3-3-1 Identifier et protéger le patrimoine du village et des campagnes

3-3-2 : Maintenir les qualités des tissus bâtis

Orientation 4 : Maîtriser la croissance et le développement urbain

Objectif 4-1 : Favoriser la cohésion sociale et l'accès au logement

4-1-1 : Définir une croissance démographique modérée

4-1-2 : Produire les logements nécessaires à la croissance démographique et au desserrement des ménages

4-1-3 : Diversifier les formes d'habitat et favoriser l'accès au logement

Objectif 4-2 : Mettre en cohérence le développement urbain avec la croissance démographique

4-2-1 : Privilégier la densification de l'enveloppe urbaine existante

4-2-2 : Maîtriser les extensions d'urbanisation

4-2-3 : Modérer la consommation d'espace

Objectif 4-3 : Définir un projet durable à l'horizon 2030

4-3-1 : Privilégier la compacité de l'enveloppe urbaine

4-3-2 : Concevoir des aménagements et des quartiers durables

4-3-3 : Modérer la consommation d'énergie

4-3-4 : Permettre la production d'énergies renouvelables

Orientation 5 : Améliorer les déplacements sur la commune

Objectif 5-1 : Renforcer l'armature viaire



- 5-1-1 : Délester la Circulade du trafic de transit
- 5-1-2 : Développer les voies interquartiers
- 5-1-3 : Sécuriser et aménager les principaux carrefours routiers

Objectif 5-2 : Améliorer l'offre de stationnement

- 5-2-1 : Aménager les aires de stationnement publiques
- 5-2-2 : Favoriser le stationnement hors des espaces publics
- 5-2-3 : Faciliter le parage des vélos

Objectif 5-3 : Développer le réseau des mobilités douces

- 5-3-1 : Sécuriser les mobilités douces dans le village
- 5-3-2 : Améliorer les liaisons intercommunales dans la vallée de l'Hérault et les communes voisines

Orientation 6 : Développer les activités et les équipements

Objectif 6-1 : Soutenir et développer le tissu économique

- 6-1-1 : Un dynamique locale intrinsèque
- 6-1-2 : Stratégie d'implantation au cas par cas

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quinze (15) voix pour et une abstention :

- ° De valider le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en intégrant la modification relative à la disparition d'une espèce animale.

Pour : Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, Francis ALANDETE, Bernard GOMBERT, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Sylvette PIERRON (par procuration), Michèle DONOT (par procuration), Christiane CAMBEFORT (par procuration), Fabienne GALVEZ (par procuration), Stéphanie GOUZIN (par procuration) ;

Abstention : Lucie TENA,

Contre : Néant

Délibération 2020-03– 04-03 / Modification du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

La procédure de révision du document d'urbanisme a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Chaque étape de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une réunion publique ;

Les habitants pouvaient inscrire leurs avis, requêtes dans le cahier laissé à disposition à la Mairie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;

Vu le projet de révision du PLU ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;



Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à quatorze (14) voix pour et deux (2) contre :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet définitif de révision du PLU de la commune.

Pour : Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, Francis ALANDETE, Bernard GOMBERT, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Sylvette PIERRON (par procuration), Michèle DONOT (par procuration), Christiane CAMBEFORT (par procuration), Fabienne GALVEZ (par procuration), Stéphanie GOUZIN (par procuration) ;

Abstention : Néant,

Contre : Lucie TENA, Hubert COLINET,

Questions diverses :

Monsieur le Maire tient à remercier tous les conseillers pour leur sérieux et leur disponibilité durant ce mandat.

Ensuite, il informe l'audience qu'il conduira la liste « Saint-Pargoire, c'est vous » pour les prochaines élections municipales qui se dérouleront le 15 et 22 mars 2020.

Cette liste issue de la majorité municipale actuelle est composée d'Agnès CONSTANT, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Jean FABRE, Fabienne GALVEZ, Bernard GOMBERT, Sylvette PIERRON, Pascal SOUYRIS, Christiane CAMBEFORT, Thierry LUCAT, Monique BEC, Pierre ROSSIGNOL, Elodie PAULS, André SCHMIDT, Laure GOMBERT, Francis ALANDETE, Stéphanie GOUZIN et Cédric DUNY.

Une réunion publique se déroulera le vendredi 06 mars 2020, à la Salle Max PAUX, pour présenter aux habitants le bilan de la mandature écoulée et le programme de liste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55.